

COMPTE RENDU DU 28 OCTOBRE 2016

Présents: Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Jean-François Grizard, Adjoint, Isabelle Alliot, Virginie Bernard, Viviane Courbière, Thierry Finet, Jean-Marie Sanlaville, et Jacques Valin.

Représentés : Sylvette Gonnon (pouvoir à P. Gabriel), Caroline Chapelle (pouvoir à V. Courbière),
Absents excusés : David Provost et Xavier Taveneau

Secrétaire de séance : Viviane Courbière

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2016

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 29 septembre 2016, qui est approuvé à l'unanimité.

1 – Lot 2 – terrain Rue du Grand Cuvier

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu M. FARJOT et Mlle SANLAVILLE, demeurant 655 Grand'Rue à Lacenas (Rhône), par l'intermédiaire de l'agence ORPI qui pourraient faire une offre d'achat pour le lot N°2 - Rue du Gand Cuvier.

Ils font réaliser une étude financière pour voir si leur projet est réalisable.

2 – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69 (2016-043)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération n°2016-022 du 22 avril 2016, demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-022 en date du 22 avril 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux de prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- risques garantis : décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire
- franchise en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt
- taux de cotisation : 5,55 %.

PREND ACTE que les frais du cdg69, qui s'élèvent à 0,27 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

3 – Présentation des rapports annuels d'activités sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et de l'élimination des déchets

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Conformément au décret 95-635 du 06 mai 1995, il doit être présenté au Conseil municipal les rapports d'activités annuels des services publics Eau - Assainissement - Déchets 2015 de la CAVBS.

Mme Courbière fait part d'une question qui lui a été posée concernant la collecte des déchets. Pourquoi n'a-t-on pas deux poubelles une pour les ordures ménagères et une pour le tri sélectif ?

Il est rappelé que l'ex-CCBNM avait opté pour la mise en place de bornes d'apport volontaire pour le tri sélectif. La mise en place de plusieurs passages pour une collecte en porte à porte entraînerait un coût financier beaucoup plus important.

Par ailleurs, M. le Maire informe de la mise en place d'un service de collecte d'encombrants par la CAVBS à compter de 2017, et cela deux fois par an. Une information sera faite à la population.

Après que le conseil ait pris connaissance des différents rapports, il rappelle que les différents documents sont tenus à la disposition du public et sont consultables aux heures d'ouvertures de la mairie.

4 – Attribution d'une demande d'aide exceptionnelle (2016-044)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Les membres de la commission action sociale ont étudié une demande d'aide financière pour raisons personnelles.

Il a été proposé d'attribuer une aide financière sous forme d'un prêt de 1000 € remboursable en 25 mensualités de 40 €, par retenue sur salaire, la première échéance de remboursement étant fixée au 28 novembre 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission action sociale,

DECIDE d'accorder un prêt au demandeur de 1000 € remboursable en 25 mensualités de 40 €, par retenue sur salaire, la première échéance de remboursement est fixée au 28 novembre 2016 ;

DIT que la dépense et les remboursements interviendront sur l'article 274 du budget de la commune.

5 – Attribution d'une demande d'aide exceptionnelle (2016-045)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Les membres de la commission action sociale ont étudié la demande d'aide financière sollicitée par un administré concernant des difficultés de paiement d'une facture EDF.

Il a été proposé de procéder au versement d'une aide financière de 400 € sous forme de secours. La somme sera versée directement à EDF pour régularisation partielle de la facture du mois de mars 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission action sociale,

DECIDE d'accorder un secours de 400 € versé directement à EDF correspondant à un règlement partiel de la facture du mois de mars 2016 ;

DIT que la dépense sera réglée sur l'article 6713 du budget de la commune.

5 – Décision modificative n°3-2016 (2016-046)

Afin de pouvoir procéder au règlement de certaines dépenses, il est nécessaire de procéder à un recadrage budgétaire sur certains articles ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications au BP 2016 induites par la nécessité d'inscrire des crédits à ces comptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement:

Dépense : 165	Dépôts et cautionnement.....	- 624
261	Titres de participation	- 296
274	Prêts.....	<u>1 000</u>
Total dépenses.....		80
Recette : 274 -	Prêts	<u>80</u>
Total recettes.....		80

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Trois déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- Vente d'une habitation appartenant à M. et Mme Mickaël PEREZ cadastrée Section A n°1171 et 1173 d'une surface de 2 a 10 ca située 362 Grand'Rue.
- Vente d'une habitation appartenant à M. Sébastien TIXIER et Mme Sabine KHIEL cadastrée Section A n°405 d'une surface de 9 a 40 ca située 68 Route du Château de Bionnay.
- Vente d'une habitation appartenant à M. Jean-François CARLIER cadastrée Section B n°1028 et 1031 d'une surface de 10 a 02 ca située 476 Route du Donzy.

Pétition éclairage public Morgon :

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition qui lui a été remise le 04 octobre 2016 concernant la coupure de l'éclairage public au Morgon.

Monsieur le Maire signale que suite à cette mesure, la gendarmerie n'a pas vu d'augmentation des cambriolages. Par ailleurs l'éclairage d'un luminaire sur deux aurait un coût important.

Une réponse sera faite à cette pétition.

Travaux :

Mme Courbière demande si le tonnage des véhicules sur la Grand'Rue pourrait être limité. Il lui est répondu qu'un arrêté pourrait être étudié après la fin des travaux. Il est à noter qu'il faudrait des dérogations pour les transports scolaires, les camions d'ordures ménagères et les secours.

Monsieur le Maire informe que les travaux redémarrent le 07 novembre. La réfection du tapis par le département n'interviendra pas avant mai 2017.

Une demande de prise en charge pour le revêtement du rond-point a été demandée aux services du Département. Cet ouvrage devra être franchissable, il faudra prévoir un éclairage par led au sol.

Une rencontre avec M. Savoye pour la parcelle de terrain pour le rond-point devra être organisée prochainement.

Les travaux d'enfouissement au Morgon vont débuter mi-novembre pour 2 à 3 mois.

Sortie des anciens et paniers :

57 personnes participeront aux repas des anciens le mercredi 16 novembre 2016 et 17 paniers seront offerts aux personnes ne pouvant participer.

Urbanisme :

M. le Maire rappelle qu'un contrôle de la conformité des constructions une fois leur achèvement, doit être réalisé. Il est proposé que ces contrôles soient réalisés en binôme par les membres de la commission urbanisme.

Bulletin municipal :

M. Patrick Gabriel propose que M. Xavier Taveneau soit contacté rapidement pour voir s'il veut continuer à réaliser la mise en page du bulletin.

Une réunion de préparation du bulletin est programmée le vendredi 09 décembre 2016 à 19h00.

Plan de la commune :

Un devis a été demandé à un autre prestataire. Le prix proposé est diminué par 2. Il faudra voir par ailleurs pour la réalisation de l'encadrement des plans.

SEMCODA :

M. Sanlaville demande si une inauguration des logements pour les personnes âgées est prévue ?

M. le Maire n'a pas de nouvelles de la SEMCODA sur ce point. Par ailleurs, il informe que la SEMCODA a émis la possibilité de louer les garages à des personnes autres que les locataires des logements.

Fermages :

M. Grizard informe qu'en plus de M. Mercier, M. Moyne pourrait arrêter son activité. La commune va devoir trouver un ou plusieurs repreneurs pour plus de 9 hectares de vignes. M. Grizard dit qu'il faudra regarder s'il y aurait des possibilités de quitter les coopératives.

Marathon du Beaujolais :

M. Sanlaville rappelle que le Marathon du Beaujolais passe cette année par Lacenas le 19 novembre 2016. Il a réuni 45 bénévoles pour l'organisation et la sécurité de cette manifestation. Un stand festif doit être organisé sur la commune. Il est décidé que la commune ne fournira pas le beaujolais, cela devra être pris en charge par les organisateurs. Il y aura également un stand ravitaillement, l'eau est fournie par les organisateurs. Le nettoyage est à la charge des bénévoles.

M. Sanlaville rappelle qu'il s'est chargé de l'organisation pour la commune cette année, ce qui lui a incombé une charge de travail importante, mais si l'an prochain le marathon traverse la commune comme cela est prévu, il ne s'en occupera pas.

Il organise une réunion avec l'ensemble des bénévoles le 10 novembre à 20h00.

Le prochain conseil est fixé au vendredi 09 décembre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 10

Liste des délibérations prises

2016-043	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69
2016-044	Attribution d'une demande d'aide exceptionnelle
2016-045	Attribution d'une demande d'aide exceptionnelle
2016-046	Décision modificative N°3-2016